

levant à la somme de *sept cent soixante-dix-neuf francs quarante-quatre centimes*; savoir :

<i>Perception de Papeete.</i>	
Prestation urbaine.....	36 ^f »
Contribution personnelle.....	180 »
Frais d'avertissement.....	1 30
Contribution mobilière.....	6 »
	223 ^f 30
Patentes fixes.....	294 94
— proportionnelles.....	166 30
Frais d'avertissement.....	4 50
Formules.....	65 »
	530 74
Total de la perception de Papeete.....	754 04

<i>Perception de Taravao.</i>	
Patentes fixes.....	12 50
— proportionnelles.....	7 50
Frais d'avertissement.....	0 40
Formules.....	5 »
	25 40
Total de la perception de Taravao.....	25 40

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	
Perception de Papeete.....	754 04
— de Taravao.....	25 40
Total.....	779 ^f 44

Art. 2. Est également rendu exécutoire le rôle supplémentaire des prestations rurales pour le 4^e trimestre 1887, perception de Papeete, s'élevant à *trente-six journées*.

<i>Perception de Papeete.</i>	
Prestation rurale.....	36 journées.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 4 février 1888.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur p. i.,
Signé : A. OURS.